



## SEANCE DU 21 JANVIER 2017

Date d'envoi de la convocation : 13/01/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 205

Nombre de votants : 219

**Secrétaire de séance :** HOUIVET Benoît

L'an deux mille dix-sept, le samedi 21 janvier, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à 14 h 00 sous la présidence de Michel LEPOITTEVIN, Président par intérim et doyen d'âge des présidents des anciens EPCI du territoire, puis de Claude DUPONT, doyen d'âge des conseillers communautaires de l'assemblée, et enfin, de Jean-Louis VALENTIN, président élu ce jour.

**Etaient présents :**

ADE André, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, PULCINELLA Robert suppléant de BROQUET Patrick, BURNOUF Elisabeth, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CANOVILLE Michel, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CHEVEREAU Gérard, CHOLLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSÉLIN Bernard, GOSSÉLIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, DIGNE Bernard suppléant de GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HEBERT Dominique, HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNÉ Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LESENECHAL Guy, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LE PETIT Philippe, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Colette, LEQUERTIER Joël, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LESEIGNEUR Hélène, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, BLESTEL Gérard suppléant de LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, ORANGE Marcel, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SALLEY Jean-Louis, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

#### **Ont donné procurations :**

BASTIAN Frédéric (pouvoir à FAGNEN Sébastien), CAUVIN Bernard (pouvoir à GODEFROY Annick), CAUVIN Joseph (pouvoir à HAMELIN Jacques), DELESTRE Richard (pouvoir à LEJAMTEL Ralph), FALAIZE Marie-Hélène (pouvoir à BALDACCINI Nathalie), FEUILLY Emile (pouvoir à FEUILLY Hervé), GESNOUIN Marie-Claude (pouvoir de SEBIRE Nelly), GIOT Gilbert (pouvoir à MELLET Daniel), MARIE Jacky (pouvoir à Henri DESTRES), POIDEVIN Hugo (pouvoir à VARENNE Valérie), REBOURS Sébastien (pouvoir à BELHOMME Jérôme), ROUSSEAU Roger (pouvoir à PILLET Patrice), SARCHET Jean-Baptiste (pouvoir à DIGARD Antoine), PINEL Dominique (pouvoir à SOURISSE Claudine), DUCOURET Chantal (pouvoir à HOULLEGATTE Valérie à partir de 17h30), BROQUAIRE Guy (pouvoir à MAGHE Jean-Michel à partir de 17h26), CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à LECOUCVEY Jean-Paul à partir de 17h25), HUET Fabrice (pouvoir à Pascal ROUSSEL à partir de 17h30), LERENDU Patrick (pouvoir à DRUEZ Yveline à partir de 18h05), GILLES Geneviève (pouvoir à LEQUERTIER Colette à partir de 17h30), TISON Franck (pouvoir à THEVENY Marianne à partir de 17h15), HAYÉ Laurent (pouvoir à HAMON Myriam à partir de 17h30), ANNE Philippe (pouvoir à CASTELEIN Christelle à partir de 17h30), LE BEL Didier (pouvoir à MAIGNAN Martial à partir de 19h10), HAMEL Bernard (pouvoir à LECOQ Jacques à partir de 19h30), FAUDEMÉR Christian (pouvoir à LEMENUÉL Dominique à partir de 19h48), MOUCHEL Jean-Marie (pouvoir à COQUELIN Jacques à partir de 19h54), BELLAMY Daniel (pouvoir à LECHEVALIER Guy à partir de 20h), LATROUITE Serge (pouvoir VILLETTE Gilbert à partir de 20h10), AMIOT Guy (pouvoir à LAMORT Philippe à partir de 20h10), CROIZER Alain (pouvoir à VALENTIN Jean-Louis à partir de 20h15), THIEULENT Lydia (pouvoir à LERECULEY Daniel à partir de 20h15), PELLERIN Jean-Luc (pouvoir à HAMELIN Jean à partir de 20h25), LECOEUR François (pouvoir ASSELINE Yves à partir de 20h45), CANOVILLE Michel (pouvoir à CHEVEREAU Gérard à partir de 20h50), JOLY Jean-Marc (pouvoir à VIVIER Nicolas à partir de 21h13), LEONARD Christine (pouvoir à BELLIOU-DELACOUR Nicole à partir de 21h20), GODIN Guylaine (pouvoir à GOSELIN-FLEURY Geneviève à partir de 21h38), MAUQUEST Jean-Pierre (pouvoir à HARDY René à partir de 21h45), HAMON-BARBE Françoise (pouvoir à TUFFREAU Danièle à partir de 21h47), LE PETIT Philippe (pouvoir à D'AIGREMONT Jean-Marie à partir de 22h32), MARGUERITE David (pouvoir à HOUIVET Benoît à partir de 23h), GUYON Sophie (pouvoir à BOURDON Cyril à partir de 23h16), ANTOINE Joanna (pouvoir à REVERT Sandrine à partir de 23h40), VILTARD Bruno (pouvoir à DENIAUX Johan à partir de 23h55), RODRIGUEZ Fabrice (pouvoir à GOLSE Anne-Marie à partir de 23h55), LAMOTTE Jean-François (pouvoir à LAMOTTE Noël à partir de 23h57), ROUSSEL Pascal (pouvoir à PEYPE Gaëlle à partir de 23h57).

**Excusés :** GOSELIN Albert, PIQUOT Jean-Louis, GOUREMAN Paul à partir de 19h10, POIDEVIN Hugo à partir de 20h10, VARENNE Valérie à partir de 20h10, LEJAMTEL Ralph à partir de 20h15, DELESTRE Richard à partir de 20h15, HENRY Yves à partir de 23h55, JEANNE Dominique à partir de 23h55, REGNAULT Jacques à partir de 23h55, MAUGER Michel à partir de 23h57, HUET Fabrice à partir de 23h58, HUET Catherine à partir de 24h.

#### **Délibération n° 2017-011**

#### **Délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

#### **Exposé**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'Agglomération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'Agglomération,
5. de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public,
6. de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),
7. des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

## Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° 2017-001 du 21 janvier 2017 relative à l'élection du Président,

**Considérant** qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la Communauté d'Agglomération, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président,

**Le conseil communautaire, à la majorité (1 contre) :**

**- Délègue** au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1-1** intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'agglomération.
- 1-2** procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- ✓ à court, moyen ou long terme,
- ✓ libellés en euro,
- ✓ avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- ✓ au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- ✓ des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- ✓ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ✓ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- ✓ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- 1-3** procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée à l'article 1-2, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière,

notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

- 1-4** contracter, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- 1-5** prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme.
- 1-6** créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.
- 1-7** accepter les indemnités de sinistre liées aux marchés d'assurance.
- 1-8** accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 1-9** conclure des contrats d'entretien ou de maintenance n'excédant pas cinq ans et un coût annuel HT de 30.000 euros.
- 1-10** décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite fixée par le Conseil Communautaire, soit 30 000 euros.
- 1-11** décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers sur les Zones d'Activités Economiques, selon les tarifs en vigueur.
- 1-12** décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, du ou sur le domaine public et privé de la Communauté, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 1-13** fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 1-14** déterminer et attribuer, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, le régime indemnitaire, les frais de représentation et les véhicules de fonction conformément à l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes.
- 1-15** solliciter et signer les demandes de subventions au profit de la communauté, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.
- 1-16** répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté.
- 1-17** signer les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.

- **Dit** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

- **Dit** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations.

- **Autorise** le Président ou le/la Vice-président (e) délégué (e) à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le : 21/02/17

Et publication ~~ou notification~~ du : 30/01/17

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

- 2 FEV. 2017

DE CHERBOURG